

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES LOISIRS (SRDTL) 2023-2028

AVIS



Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur:

M. Paul NICOLAI

assisté de M. Arnaud MOCQUAIS de BLANVILLE, chargé de mission.

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 115 conseillers présents dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional.

Étude conduite par la commission « Tourisme ».

Sommaire

NTRODUCTION4
DBSERVATIONS GENERALES4
DBJECTIF 1: « CONFORTER LA NOTORIETE ET L'ATTRACTIVITE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DANS TOUTE SA DIVERSITE ET CAPITALISER SUR LES GRANDS EVENEMENTS INTERNATIONAUX »
DBJECTIF 2: « RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES METIERS ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU TOURISME »6
DBJECTIF 3: « SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION »
DBJECTIF 4: « FAVORISER UNE ORGANISATION OPTIMALE DES FLUX OURISTIQUES ET UNE ECONOMIE RESPONSABLE POUR DES DESTINATIONS PRESERVEES ET DES FILIERES STRUCTUREES »8
ONCTION SUPPORT : PILOTAGE ET GOUVERNANCE9
ONCLUSION9
XPLICATIONS DE VOTE10

Introduction

Cinq ans après l'adoption du premier schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL)¹ de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le contexte national et international a subi des changements à la fois brutaux et aux conséquences multiples. Pandémie de CoViD-19, instabilité politique croissante symbolisée par la guerre en Ukraine, menace terroriste, inflation liée notamment à la hausse du coût des énergies, ... Les bouleversements se sont accumulés au moment même où, à l'image des technologies et des modes de consommation, les attentes et les préoccupations de la clientèle poursuivaient leur évolution, voyant notamment s'imposer peu à peu au premier rang d'entre elles la question environnementale.

À l'aune de ces mutations multiples dont le tourisme est directement tributaire, l'importance de celui-ci – non seulement pour l'économie régionale, mais aussi plus largement pour le rayonnement national et international de Provence-Alpes-Côte d'Azur – nécessitait que la Région établisse une nouvelle définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional. Le SRDTL fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre de ces objectifs².

Saisi sur le fondement des articles L. 4241-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 131-7 du Code du tourisme, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) se fait fort de porter la parole de la société civile organisée régionale dans son examen de ce document stratégique pour l'évolution jusqu'en 2028 de ce qui, plus encore qu'une activité économique majeure, symbolise une part de l'identité de Provence-Alpes-Côte d'Azur : une région dont la beauté aux innombrables facettes fait rêver le monde entier.

Observations générales

Le CESER rappelle l'importance du tourisme dans le développement régional. C'est tout un écosystème dans sa diversité, fort de près de 150.000 emplois et générant 13% du PIB régional, qui est concerné par le SRDTL.

Le CESER note la volonté particulière de fonctionnalité qui a présidé à l'élaboration de ce nouveau schéma, plus synthétique que le précédent dans l'exposé de la stratégie touristique partagée de la Région et de ses partenaires à l'attention des nombreux acteurs du secteur.

Le SRDTL 2023-2028 s'inscrit par ailleurs en cohérence directe avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028³, adopté il y a quatre mois et dont il adapte la devise : « Faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la plus belle région d'Europe et un modèle européen de développement touristique durable et résilient ». En amont de l'adoption de ce schéma, le bureau exécutif du CESER avait pris l'initiative, dans le cadre d'une auto-saisine, de confier à la commission « Emploi et Développement économique » le pilotage d'une réflexion globale sur le sujet à laquelle avait participé la commission « Tourisme ». Celle-ci avait abouti à la publication d'un avis du CESER du 27 avril 2022 recensant une série de préconisations en vue de l'élaboration du SRDEII, au prisme desquelles l'avis du CESER sur le SRDEII du 22 juin 2022 avait relevé la communauté de vues entre

¹ Délibération n°17-54 du 17 mars 2017.

² Code du tourisme, article L. 131-1.

³ Délibération n°22-380 du 24 juin 2022.

la Région et le CESER sur un certain nombre de points déterminants. Le SRDTL 2023-2028 porte également clairement la marque du Plan Climat « Une *COP* d'avance »⁴ (adopté postérieurement au SRDTL 2017-2022) et de son successeur, le Plan Climat II « Gardons une *COP* d'avance »⁵, qui comme son prédécesseur intègre une série de mesures relatives au tourisme.

Objectif 1 : « Conforter la notoriété et l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans toute sa diversité et capitaliser sur les grands événements internationaux »

Le CESER prend acte de ce premier objectif de la stratégie touristique exposée dans le schéma, en se montrant particulièrement attentif aux moyens empruntés pour l'atteindre.

En premier lieu, l'intensification du déploiement et de la promotion des marquesmonde « Provence », « Alpes » et « Côte d'Azur », dans le cadre d'une stratégie au long cours, permettra à la fois de poursuivre la valorisation de la diversité géographique et de la richesse culturelle de la région et de continuer à inciter les acteurs locaux, dans toute leur multiplicité, à coopérer de façon toujours plus étroite au service d'un but commun : l'attractivité et le rayonnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intention affirmée d'ajouter à ces dimensions géographique, culturelle, *etc.*, de l'image de marque promotionnelle de la région une dimension de responsabilité écologique — dont les entreprises du secteur touristique seraient les ambassadrices — pour jouer la carte du « tourisme durable » laisse entrevoir une étape logique, au diapason de la montée en puissance de cette préoccupation au sein de la clientèle et en déclinaison directe de la volonté de faire du développement durable le fil rouge de l'action publique régionale.

Le CESER partageait déjà le souhait exprimé dans le SRDTL 2017-2022 de renforcer les liens entre tourisme, acteurs de l'économie rurale, activités de pleine nature, culture et sport. Celui de développer le potentiel touristique de l'offre culturelle et événementielle qu'exprime le nouveau schéma en constitue le prolongement direct et ouvre de nombreuses possibilités pour asseoir plus que jamais l'offre touristique sur la richesse culturelle et l'ampleur de la programmation événementielle existant en région.

Plus classiquement, la poursuite de la politique de grands événements participera également au rayonnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'augmentation des retombées économiques à son profit. En saison, les épreuves des Jeux Olympiques d'été 2024 (juillet-août 2024) organisées à Marseille et à Nice constitueront à ce titre autant d'événements de portée internationale, de même que, le cas échéant, l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver 2034 ou 2038 dans les Alpes du Sud, dont la candidature est évoquée et qui nécessitera une large adhésion parmi les acteurs concernés. Au-delà de ces événements saisonniers, l'organisation à Marseille et à Nice de plusieurs rencontres de la Coupe du monde de rugby à XV 2023 (septembre-octobre 2023) illustrera dès l'an prochain le bénéfice d'une conjugaison des objectifs classiques précités avec celui de la désaisonnalisation de l'économie touristique – de même que l'accueil

⁴ Délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017.

⁵ Délibération n°21-163 du 23 avril 2021.

d'événements multiples (salons, conventions, *etc.*) dans lequel la région a atteint un rang international à l'aide de sa quinzaine de palais des congrès.

De façon générale, après avoir déjà encouragé la désaisonnalisation de l'économie touristique dans son avis sur le SRDTL 2017-2022, puis appelé à la concrétisation d'un tourisme « quatre saisons » dans ses préconisations en vue de l'élaboration du SRDEII 2022-2028, le CESER se satisfait de voir cet axe mis en avant par le SRDTL 2023-2028 après avoir été préalablement inscrit dans le Plan « Gardons une *COP* d'avance ».

Il observe cependant qu'une attention particulière devra être portée aux moyens employés pour concilier efficacement l'ambition d'un tourisme « quatre saisons » (et plus globalement d'un tourisme durable) avec l'objectif de conforter la notoriété et l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Concilier l'augmentation de la fréquentation touristique en région avec une meilleure préservation de son territoire – en évitant donc la surfréquentation, à commencer par celle des sites emblématiques – constitue un enjeu absolument majeur du tourisme de demain.

À ce titre, le rôle du tourisme social et solidaire, et plus globalement la nécessité d'un tourisme inclusif et ouvert à tous les publics, quel que soit leur niveau de revenu mais aussi leur âge (classes de découverte pour la jeunesse, accès aux vacances des *seniors*, ...), pourrait être davantage mise en avant dans la mesure où il s'agit d'un paramètre important dans l'émergence du tourisme de proximité évoqué par le schéma.

Le CESER note cependant la bonne prise en compte par le schéma de la question de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, qui exige une vigilance toute particulière.

Objectif 2: « Renforcer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des acteurs du tourisme »

Particulièrement attentif à cet objectif, le CESER souligne combien la reconnaissance des métiers du tourisme est cruciale dans le développement de ce secteur économique, aussi bien sur le plan de la formation que des conditions de travail et de rémunération.

Il tient à alerter sur le fait que dans ce secteur, 30 à 50% des jeunes quittent leur métier moins de 3 ans après avoir commencé à l'exercer et seulement 50% des individus ont une formation correspondant à leur emploi.

Ainsi, en premier lieu, l'amélioration de l'agilité et de la lisibilité de l'offre de formation se trouve traduite à juste titre dans une mise en équilibre, d'une part, de l'employabilité, de l'adaptation aux besoins (non seulement des entreprises mais aussi des territoires) et de la professionnalisation avec, d'autre part, la qualification et l'évolution des salariés (saisonniers ou permanents, à temps partiel ou à temps plein).

En deuxième lieu, la valorisation des métiers – *via* notamment l'amélioration des conditions de travail et de rémunération, y compris avec le soutien des autres acteurs publics et privés concernés –, parallèlement à une montée en compétence de tous les acteurs du tourisme, quel que soit leur statut, préludera

à une consolidation des parcours professionnels et concourra à une fidélisation des emplois ainsi qu'à une facilitation des recrutements.

Le CESER considère qu'une attention spéciale doit être portée au cas particulier des saisonniers, non seulement du point de vue de leur professionnalisation et de leur montée en compétence, mais aussi de celui de leurs conditions d'emploi ou encore de logement, ainsi que de celui de la complémentarité des saisons hiver-été. Dans ce cadre, il appelle à ne pas négliger non plus la question des transports, paramètre souvent fondamental dans la mesure où les saisonniers doivent pouvoir se rendre le plus facilement possible dans les zones où leur travail est recherché. Il s'agit pour beaucoup d'entre eux d'un critère qui déterminera s'ils répondent à une offre d'emploi ou se résignent au contraire à ne pas y donner suite. À ce sujet, le CESER attire avec force l'attention sur l'enjeu de la pluriactivité des saisonniers, qui doit faire l'objet d'une véritable politique de reconnaissance et de facilitation : il s'agit de leur permettre tout au long de l'année non seulement d'exercer une activité professionnelle, mais aussi de rester en région et de contribuer à son développement - tout particulièrement celui des zones dépendantes du tourisme saisonnier, notamment dans les Alpes du Sud où il s'agit d'une problématique de premier ordre.

Enfin, dans son avis « L'innovation touristique : un levier d'attractivité au service du tourisme durable » (14 octobre 2019), le CESER avait proposé de promouvoir l'innovation sociale et organisationnelle en entreprise : le schéma évoque la responsabilité sociale des entreprises (RSE), en omettant toutefois la gestion territoriale de l'emploi et des compétences (GTEC), la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Objectif 3: « Soutenir l'investissement et l'innovation »

Le schéma réaffirme la nécessité absolue d'accompagner la croissance des entreprises du secteur, en renforçant leur capacité d'investissement et d'innovation et en mettant à leur disposition un soutien en termes d'ingénierie en vue de tendre toujours plus vers l'excellence dans un secteur toujours plus concurrentiel. La double transition numérique et écologique – à commencer par celle des TPE – en constitue évidemment l'enjeu majeur au fil de nombreuses applications, parmi lesquelles la modernisation de l'offre d'hébergement ou le développement de nouveaux modes de commercialisation sont autant d'exemples déjà évoqués par le CESER. Celui-ci avait également pointé dans son avis sur le SRDTL 2017-2022, l'intérêt de proposer aux touristes de passer du statut de « simple consommateur » à celui d'acteurs du développement touristique grâce à la tendance émergente du « tourisme expérientiel ».

À ce titre, le CESER relève positivement l'objectif d'amélioration de l'information des professionnels sur les différents dispositifs de soutien fournis par la Région, eu égard au manque de temps et/ou de personnel qui peut pénaliser certaines TPE dans leur recherche d'un soutien public auquel elles auraient pourtant droit.

Comme il l'avait déjà fait dans son avis sur le précédent schéma à propos de la mise en réseau des bases de données d'information partagées Apidae, eu égard au caractère crucial de l'enjeu de la maîtrise des données, le CESER approuve la perspective d'évolution de ce système d'information touristique en plate-forme de data management.

Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) auraient pu faire l'objet d'une mention particulière eu égard à leur spécificité, mais le CESER prend en compte le fait que celles-ci sont déjà dûment évoquées par le SRDEII 2022-2028 qui a consacré leur rôle dans le développement régional.

Objectif 4: « Favoriser une organisation optimale des flux touristiques et une économie responsable pour des destinations préservées et des filières structurées »

Le CESER note l'apparition de cet objectif symbolisant, avec d'autres mesures prévues au titre des précédents objectifs, l'approfondissement de la dimension écologique de la stratégie touristique régionale – celle-ci étant déjà présente dans le SRDTL 2017-2022 à travers notamment la prise en compte des priorités sociales et environnementales dans les projets touristiques – et la volonté de favoriser l'organisation du secteur en région à ce prisme. Prévu dans le Plan « Gardons une *COP* d'avance », l'enjeu de la régulation des flux touristiques était également souligné dans les préconisations du CESER en vue de l'élaboration du SRDEII 2022-2028.

La sensibilisation des visiteurs au tourisme responsable, la structuration de son offre, l'encouragement de la mobilité durable et d'une gestion des flux touristiques raisonnée sont en lien avec la nécessité d'un véritable tourisme « quatre saisons » impliquant le lissage de la fréquentation sur toute l'année, synonyme à la fois de retombées économiques accrues et de meilleure préservation des sites naturels. Dans cette optique, la transition numérique se place tout particulièrement au service de la transition écologique dont participe la désaisonnalisation.

À ce sujet, le CESER tient à souligner combien le développement du tourisme « quatre saisons » imposera de veiller à une couverture numérique optimale du territoire pour accompagner concrètement le lissage de la fréquentation sur toute l'année, par exemple notamment pour faciliter les réservations. Comme il le rappelait dans son avis du 27 avril 2022, la consolidation d'une communication dématérialisée grand public sur les offres régionales disponibles toute l'année et les événements touristiques ou générateurs de retombées touristiques est également nécessaire.

Le CESER insiste également sur l'importance de la régulation du surtourisme et de la promotion du tourisme de proximité (destiné en premier lieu aux clientèles régionale et excursionniste et intégrant notamment les activités de pleine nature déjà évoquées plus haut). Ces deux points participent de la logique dans laquelle s'inscrit également l'accompagnement de filières diversifiées, déjà promu par le SRDTL 2017-2022 pour mettre en valeur la diversité des facettes du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le CESER souligne ainsi l'enjeu du développement d'un tourisme intrarégional fédéré autour de projets et du soutien de filières non saisonnières.

L'adaptation de l'offre de montagne, déjà jugée nécessaire par le CESER à l'époque du précédent schéma – et abordée dans les travaux que conduit actuellement sa commission « Aménagement et Développement des territoires et du massif, Foncier, Habitat et Logement » sur l'évolution des stations de montagne – intègre le paramètre du changement climatique sous l'angle de

l'évolution de l'enneigement, décisif pour la fréquentation des stations. La perspective d'une candidature des Alpes du Sud à l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver 2034 ou 2038 doit prendre en compte ces évolutions.

Enfin, le CESER, qui partageait également le souci du précédent schéma de ne pas négliger le thème fondamental de la mobilité dans l'écosystème touristique, constate que le nouveau schéma reprend cette préoccupation en identifiant l'enjeu de concilier accessibilité, décarbonation et respect de l'« expérience client ». Le CESER rappelle l'importance de prendre en compte cette problématique à l'occasion de la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)⁶.

Fonction support: Pilotage et gouvernance

Le CESER prend acte du maintien d'indicateurs dédiés pour chaque programme du nouveau schéma. Les outils d'évaluation et de prospective demeurent absolument indispensables à une politique publique comme la politique touristique, pour sa mise en œuvre comme pour son amélioration à moyen et long terme en s'appuyant sur l'innovation pour réinventer sans cesse le tourisme de demain.

Le CESER approuve en outre la volonté d'assurer le pilotage et l'animation du SRDTL avec l'implication de tous, et de structurer en parallèle la gouvernance institutionnelle de la compétence « tourisme » (nécessaire en raison du fait que la loi fait de celle-ci une compétence partagée⁷) en lien avec le comité régional du tourisme (CRT) – investi d'un rôle accru – et tous les autres acteurs concernés. À ce titre, il s'interroge sur l'absence de mention des instances prévues par le précédent schéma (Conseil pour la croissance de l'économie touristique régionale, Comité technique *marketing* et Réseau régional d'expertise et d'ingénierie touristique).

Conclusion

Les priorités du SRDTL 2023-2028 et les recommandations du CESER convergent sur une série de points essentiels à la consolidation d'une industrie touristique à la hauteur du potentiel de Provence-Alpes-Côte d'Azur : promotion d'un tourisme durable, intégré au territoire, de proximité, désaisonnalisé et innovant, basé sur une offre de qualité, diversifiée, connectée et mieux structurée, elle-même servie par des professions à l'attractivité renforcée et riches de perspectives multiples. À ce titre, le CESER insiste en particulier sur l'importance d'adopter une vision d'ensemble de la valorisation des métiers du tourisme.

À l'heure où disposer d'une stratégie et de bases solides est plus crucial que jamais, ainsi que l'ont montré la crise sanitaire et ses lendemains, le SRDTL 2023-2028 doit permettre à la Région et à ses partenaires dans toute leur diversité d'adapter ensemble le secteur touristique régional à un monde en constante mutation.

⁶ Délibération n°21-637 du 17 décembre 2021.

⁷ Code général des collectivités territoriales, article L. 1111-4 ; Code du tourisme, articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 134-1 à L. 134-6.

Explications de vote

Intervention de M. Régis BOUCHACOURT au nom du 1^{er} Collège

La Région entend accompagner l'économie touristique vers un tourisme plus responsable, plus adapté aux spécificités des territoires, tout en apportant, avec agilité et réactivité, le soutien nécessaire à ses acteurs économiques. Pour mémoire, elle fixe 4 grandes priorités précises :

- Conforter la notoriété et l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans toute sa diversité et capitaliser sur les grands événements internationaux
- 2. Renforcer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des acteurs du tourisme
- 3. Soutenir l'investissement et l'innovation
- 4. Favoriser une organisation optimale des flux touristiques et une économie responsable pour des destinations préservées et des filières structurées

Le 1^{er} Collège insiste sur le caractère synthétique, direct et efficace du nouveau SRDTL et sa cohérence de principe avec le SRDEII, prenant ainsi acte de l'importance du poids économique du secteur touristique. En formalisant 4 objectifs précis, il s'inscrit globalement dans la continuité du précédent, gage de lisibilité, en renforçant et en précisant ces actions.

Pour exemple, conforter, par des marques de territoire fortes, réclame du temps et la persévérance est bienvenue. Adopter une vision « parcours client » et « séjour expérientiel » est une position moderne et novatrice dont il conviendra de veiller à la transposition opérationnelle.

Les grands événements sont des outils moteurs exceptionnels du développement économique. La dynamique collective et structurante qu'ils déclenchent est particulièrement bienvenue, en intégrant ceux-ci dans la vision « Une *COP* d'avance ».

La dimension d'ancrage local, de valorisation des savoir-faire et des circuits courts, composantes d'un tourisme durable, est au cœur du SRDTL. Elle peut s'appuyer sur les entreprises locales en général, et sur l'agriculture et l'artisanat en particulier. Ces activités sont des marqueurs importants de l'identité régionale et contribuent au rayonnement et à l'attractivité touristique.

Il conviendra donc de renforcer encore les relations, en démultipliant les opérations partenariales concrètes. Pour ce faire, le 1^{er} Collège souhaite que l'on s'appuie encore davantage sur les relations avec l'ensemble du tissu consulaire régional (CCIR, CMAR, Chambre d'Agriculture) et la CRESS.

Nous insistons sur le fait que si la clientèle de proximité et le tourisme intrarégional doivent être effectivement confortés, il est particulièrement important de maintenir et de renforcer encore les clientèles plus lointaines, en optimisant leur mobilité responsable sur le territoire, tant elles représentent une balance économique impérieuse.

À ce titre, au-delà des filières prioritaires régionales, bienvenues par leur caractère persistant, les expertises des filières technologiques (industrielles pour certaines) devraient être encore confortées et soutenues dans leur développement innovant et respectueux (entreprises du nautisme, des remontées mécaniques, *start-up* innovantes). Cela permettra de conserver toute l'attractivité technique du territoire en capitalisant sur les savoir-faire historiques de nos industries.

Le secteur du tourisme a un problème de plus en plus prégnant de ressources humaines. Si ce point doit être abordé de manière transversale (formation, mobilité, saisonnalités, hébergement, ...) en allant bien au-delà du SRDTL (SRDEII), en prendre spécifiquement acte dans le schéma comme objectif principal ne peut que renforcer la mise en œuvre d'actions concrètes. Un soutien massif, notamment au secteur de l'hébergement et de la restauration indépendante (en investissement, formation et transition environnementale ou digitale) permettra d'assurer un accueil optimal sur ce qui pourrait alors légitimement devenir « la plus belle région d'Europe ».

L'avis prenant en compte une partie de nos recommandations, le 1^{er} Collège le votera.

Intervention de M. Stéphane GAVELLE au nom du Groupe FO (2ème Collège)

Le groupe FO du CESER a participé à l'élaboration de l'avis concernant le schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL). Dans cet avis, le CESER soutient nombre d'orientations contenues dans le schéma régional, mais il alerte aussi à juste titre sur plusieurs facteurs de risques et points de fragilité.

C'est un fait, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région naturellement attractive sur le plan touristique et ceci constitue à l'évidence un atout. Cependant, en l'absence de régulation, cette activité peut aussi générer de nombreuses conséquences négatives sur les plans social, économique et environnemental. Parce que l'avis du CESER ne manque pas d'aborder les problématiques que sont la surfréquentation, les conditions de travail des salariés, l'accès au logement et le creusement des inégalités sociales induites, le groupe FO votera l'avis et soutiendra ses préconisations.

Intervention de M^{me} Émilie CANTRIN au nom des Groupes CGT, FSU et Solidaires (2^{ème} Collège)

La situation actuelle du secteur confirme l'attention particulière qui devrait être portée aux questions d'emploi et de travail par tous les acteurs du tourisme et singulièrement par le SRDTL.

Les emplois du tourisme sont générateurs de forte valeur ajoutée. En effet, si ces emplois ne pèsent que 7,5% dans le total des emplois régionaux, la richesse que créent les travailleurs et les travailleuses du secteur représente 13% du PIB régional.

Un des axes du SRDTL concerne fort justement l'emploi, la valorisation des métiers et la formation, à travers le programme « Compétences et métiers ». Vaste sujet!

En effet, si le secteur est présenté dans le document comme un « secteur économique d'excellence », on ne peut en dire de même en matière sociale. Alors qu'il recrute beaucoup, le tourisme se caractérise par une importante rotation de son personnel. Un tiers des salariés quitte la profession chaque année à cause de la précarité des emplois, de conditions de travail pénibles, d'horaires lourds et décalés, de salaires bas, ...

Aujourd'hui, 30 à 50% des jeunes diplômés quittent le métier avant 3 ans d'emploi dans le secteur et, au niveau national, seulement 50 % des personnes recrutées ont une formation correspondant aux métiers exercés!

Le constat est là.

Dès lors, comment imaginer construire un schéma régional de développement touristique et des loisirs sans une réflexion approfondie et des propositions concrètes pour apporter des solutions à cette situation ?

Des formations, il y en a ! Mais les personnes formées quittent le métier... Alors n'axer les réponses que sur la formation, c'est un peu comme les Danaïdes condamnées à remplir sans fin un tonneau troué. Si des mesures ne sont pas mises en œuvre pour lutter contre la précarité, pour améliorer les rémunérations et les conditions de travail, pour améliorer la qualité des emplois, la formation ne pourra constituer la solution.

Or, l'essentiel du programme « Compétences et métiers » est axé sur la formation et l'employabilité, avec la volonté affirmée, une fois de plus, de former pour répondre aux seuls besoins immédiats des entreprises, ce qui est un leurre. La valorisation des métiers du tourisme y est évoquée sans autre précision. Mais de quelle valorisation parlons-nous ? Cela mériterait d'être précisé et développé...

Les groupes CGT, FSU et Solidaires considèrent que la valorisation des métiers du tourisme doit se traduire par :

- La désaisonnalisation des contrats de travail pour mettre fin à la précarité.
 Et il faudra bien plus qu'un groupement d'employeurs pour porter cet enjeu.
- Une augmentation significative des salaires à l'embauche et une réelle progression de carrière dans l'ensemble des branches du secteur, ainsi que la reconnaissance des qualifications.
- L'accession des travailleurs, saisonniers ou permanents, à des logements de qualité aux loyers adaptés.
- La prise en compte de l'articulation vie professionnelle/vie familiale dans l'organisation du travail.
- Des plans de développement des compétences dans les entreprises qui permettent l'acquisition de nouvelles qualifications, notamment à travers la VAE.

Pas de tourisme de qualité sans emplois de qualité!

Les groupes CGT, FSU et Solidaires voteront l'avis qui a fort justement pris en compte ces questions de conditions de travail et de valorisation des métiers...

Intervention de M^{me} Sandra CASTEBRUNET au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Pour les 3ème et 4ème Collèges, attachés à la cohésion sociale et aux équilibres des territoires, le tourisme doit être durable et inclusif afin de permettre aux habitants d'être de réels acteurs du tourisme de proximité afin de devenir les ambassadeurs qui porteront le rayonnement de notre belle région ; les classes de découverte et le tourisme des seniors y procèdent tout autant en facilitant des activités touristiques hors saison au service de l'économie locale et de l'employabilité durable.

Le tourisme « quatre saisons », le développement des compétences des professionnels, la juste rémunération de celles-ci, les conditions d'accueil des saisonniers font partie de l'équation nécessaire qui répond à l'attractivité des métiers du secteur.

Les petits opérateurs et/ou structures de l'économie sociale et solidaire devront être accompagnés financièrement pour répondre aux exigences réglementaires des transitions écologique et numérique qui garantissent la qualité des prestations et services.

Enfin, c'est avec un tourisme durable et responsable que nous accompagnerons la transition climatique qui s'accélère, et nous resterons « précautionneux » visàvis de la richesse et la diversité des territoires de notre région.

Les 3ème et 4ème Collèges voteront l'avis.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02 Téléphone : 04 91 57 53 00

> e.mail : ceser@maregionsud.fr Site web: www.ceserpaca.fr Site Newsletter : ceser@regionpaca.com